

## La mobilité et la polyvalence des agents du SPW

- Session : 2016-2017
- Année : 2016
- N° : 40 (2016-2017) 1
- **Question écrite du 20/10/2016**
  - de WARZEE-CAVERENNE Valérie
  - à LACROIX Christophe, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

Monsieur le Ministre a rappelé les freins limitant le recours à la mobilité des agents du SPW : manque de communication des offres existantes, collusion du désir de mobilité avec la norme de remplacement, etc. Il a proposé des changements en la matière que voici : le 16 juillet 2015 il décidait d'immuniser le départ des agents suite à une mesure de mobilité de la norme de remplacement. Le 28 avril dernier il a décidé que tous les postes ouverts, tant au SPW que dans les OIP, soient proposés à la mobilité sur une plateforme réservée aux agents.

Monsieur le Ministre a donc clairement montré son ambition pour ce qui est de la mobilité interne. Toutefois, pour ce qui est de la mobilité externe, depuis le premier janvier 2016 seules huit procédures avaient abouti et 7 étaient en cours en date du 6 juin 2016. Alors que l'IWEPS a déjà soulevé un problème de mentalité de l'administration vis-à-vis du monde des entreprises, renforcer les liens entre ces deux « mondes » est indispensable. C'est d'ailleurs l'un des objectifs du Contrat d'administration. La DPR évoquait à cet effet la possibilité de stages d'agents au sein d'entreprises mais cette mesure n'a toujours pas pris effet.

Monsieur le Ministre peut-il nous donner les résultats de sa mesure d'immunisation des départs des agents suite à une mesure de mobilité de la norme de remplacement ? La mobilité interne s'est-elle accrue depuis lors ?

Ensuite, la centralisation du canal de diffusion est-elle pleinement opérationnelle ou peut-on encore observer le recours à la diffusion d'offres de mobilité par e-mail ? Quant à la mobilité externe, un projet pilote sera-t-il lancé comme Monsieur le Ministre en évoquait la possibilité en juin dernier ? Qu'en est-il de l'évolution des chiffres ? Quelle est son ambition ?

Il en va également d'une plus grande polyvalence et compréhension des agents

vis-à-vis des entreprises, l'un des objectifs du Contrat d'administration, au service de la population.

- **Réponse du 09/11/2016**

- de LACROIX Christophe

Comme je le précisais dans ma réponse orale du 6 juin dernier concernant l'évolution de la mobilité des agents du Service public de Wallonie, j'ai à cœur de développer une réelle politique de mobilité au sein de l'administration wallonne et de lever les freins qui pourraient entraver ce processus.

Ainsi, suite aux instructions qui ont été données en juillet 2015 afin d'immuniser l'impact de la mobilité sur les normes de remplacement, sur l'année 2016, 46 mutations d'office ont été dénombrées, ainsi que 21 mobilités externes et 1 mobilité interne, et ce, pour le seul SPW.

Par ailleurs, outre le fait d'encourager cette politique, j'ai également proposé au Gouvernement wallon une modification du Code de la Fonction publique en dernière lecture ce 21 juillet 2016 afin de réintroduire la mutation et la mobilité interne dans la procédure pour pourvoir des postes déclarés vacants.

Mon administration finalise les procédures de mises en œuvre ainsi que les aspects techniques liés à celles-ci.

En effet, la volonté est de favoriser une plus grande communication de l'offre de mobilité, de responsabiliser les agents dans leur choix de carrière en leur donnant l'opportunité de pouvoir en permanence consulter les offres d'appels à la mutation, à la mobilité interne et mobilité externe. Celles-ci seront donc publiées sur un site internet. Les agents pourront également s'inscrire dans une mailing liste afin de recevoir l'information quant à ces publications d'offres.

Cette plateforme sera accessible tant par les agents du SPW que par ceux des OIP. Le système devrait être opérationnel au plus tard le 1er janvier 2017.

Concernant la mobilité externe, je tiens à rappeler qu'elle ne fait pas appel à des ressources du monde de l'entreprise, mais bien à celles relevant des autres niveaux de pouvoir public que sont le Fédéral ou la Fédération Wallonie-Bruxelles par exemple. Intensifier la mobilité externe ne règlera donc pas le problème de mentalité soulevé par l'IWEPS entre administration et monde de l'entreprise.

Enfin, concernant l'organisation de stages pour les membres du personnel, la Déclaration de politique régionale prévoit que : « afin d'accroître la transversalité et la polyvalence des agents et de les sensibiliser à la réalité des usagers, les nouveaux membres du personnel seront incités, notamment dans le cadre du stage, à travailler durant une courte période dans un ou plusieurs autres services de l'administration ainsi qu'à faire une immersion dans une entreprise, association



ou institution du secteur professionnel en lien direct avec le département qu'ils intègrent ».

La réflexion est toujours en cours au sein de mon Cabinet. Organiser des stages en entreprise suppose, d'une part, d'avoir réglé au préalable une série de prérequis juridiques qui s'imposent et d'autre part, au-delà de l'intérêt pour l'administration pour une telle démarche, d'avoir convaincu du retour WINWIN pour les entreprises qui s'engageraient dans une telle démarche.